

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 10 mai de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 04/05/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN.

Votants : 25

Présents : 19

STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : 6 LAOUEANAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à Christine TANGUY
POULMARC'H Bertrand, pouvoirs à Dominique TILLIER
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Christelle DREANO
GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
AUDURIER Philippe, pouvoirs à Patrick TANGUY

Secrétaire de séance : GUET François

Délibération N° 53-2023

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est réunie par son président ou par son vice-président en cas d'absence ou d'empêchement lors de chaque nouveau transfert de charges et à chaque extension de périmètre.

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes et ses communes membres et que les attributions de compensation (AC) peuvent s'en trouver modifiées. La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission ;

Considérant qu'un rapport, produit par la CLECT, a pour finalité d'éclairer la décision de conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision de montant des attributions de compensation. Ce rapport étant également transmis aux communes membres pour adoption par délibération, prises au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la transmission dudit rapport ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée par l'organe délibérant de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers et que chaque commune membres dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la délibération du 7/05/2001 fixe la composition de la CLECT à 11 membres soit 2 représentants par commune ainsi que la Présidente de la communauté de communes comme membre de fait ;

Après avoir entendu le rapporteur, il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer la composition de la CLECT à 2 représentants par commune et d'inscrire la**

- présidente de la Communauté de communes comme membre**
- **De se prononcer sur les propositions des communes membres des membres de la CLECT :**

Elu référent :

- **Jocelyne POITEVIN**

Membres :

- Bertrand POULMARC'H
- Dominique TILLIER

- Christian GRIJOL
- Marie Pierre BARIOU

- Henri SAVINA
- Ronan KERVAREC

- Marie Thérèse HERNANDEZ
- Maurice BIGOT

- Patrick TANGUY
- Marc RAHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 10 mai 2023.

La Présidente

Jocelyne POITEVIN

